



COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE
Réunion du Conseil Municipal
5 mai 2022 – 19h.

Étaient présents : Jean-François DELEPAU, Corinne HARALAMBON, Romain BRESSAND, Christine FUMERO, Lilian LESCOUZERE, Véronique TRIBOUT, Sylvie MALAMAN, Carole LAFENETRE, Jean-François PARNAUT, Maximilien VREULZ, Lorenzo LOZANO CHANCA, Jean-Claude LALANNE, Julien LIQUIERE

Absents – excusés : Valentin POULIT, Normann LARROQUE-NOIRAULT

Procuration : néant

Monsieur Jean-Claude LALANNE a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 22 mars 2022 ;
- Délibération portant sur la signature de la convention de passage sur domaine privé avec l'opérateur FREE
- Délibération portant sur les horaires de coupures de l'éclairage public dans le lotissement des Paloumayres
- Délibération portant sur la rétrocession de la voirie du lotissement Robert Lesgourges
- Délibération portant sur la validation du dossier d'arpentage et l'échange d'une partie du domaine communal avec la parcelle D849 appartenant à M. José JIMENEZ
- Délibération portant sur l'adhésion au service « Prévention des Risques Professionnels, Santé, Sécurité au Travail » du CDG40
- Délibération portant sur le renouvellement de la convention « Service Remplacement » du CDG40
- Délibération portant sur la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité
- Délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations
- Divers / Informations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022, ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire, demande si ce document appelle des observations de leur part. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022.

<p>N° délibération DEL_2022_05_1</p>	<p>Objet de la délibération :</p>	<p>CONVENTION DE PASSAGE SUR DOMAINE PRIVE</p>
---	---------------------------------------	---

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du développement de l'offre de téléphonie, différents opérateurs ont implanté des structures techniques sur la commune et qu'à cet effet des parcelles communales leur ont été vendues. L'opérateur FREE doit planter des fourreaux, sur la parcelle C760, propriété de la commune de Cazères-sur-l'Adour, depuis la structure déjà en place et jusqu'en bordure du chemin longeant la parcelle.

Pour l'implantation de cet équipement sur le domaine privé communal, il est nécessaire de signer une convention avec la société FREE.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités, juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Cazères-sur-l'Adour, propriétaire de la parcelle C760, pour planter les fourreaux sur son domaine privé.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention, et délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer avec la société FREE, la convention de passage sur le domaine privé pour l'implantation de fourreaux nécessaires au déploiement de l'offre de téléphonie, sur la parcelle C760. La convention est annexée à la présente délibération.

<p>N° délibération DEL_2022_05_2</p>	<p>Objet de la délibération :</p>	<p>ECLAIRAGE PUBLIC LOTISSEMENT LES PALOUMAYRES DEFINITION DES HORAIRES DE COUPURE NOCTURNE</p>
---	---------------------------------------	--

M. le Maire rappelle que l'éclairage public est un service fourni par la commune aux habitants et aux visiteurs. Il doit être adapté au juste besoin des usagers de l'espace public. Il permet de faciliter les déplacements et les activités. Cependant, à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile.

Son extinction la nuit permet tout à la fois de préserver l'environnement, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore et de diminuer la facture énergétique.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la pose d'appareils spécifiques du type « horloges astronomiques » qui permettent de contrôler l'allumage et l'extinction des candélabres.

La commune sollicitera le SYDEC pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE que l'éclairage public du lotissement communal « Les Paloumayres » sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

<p>N° délibération DEL_2022_05_3</p>	<p>Objet de la délibération :</p>	<p>RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « ROBERT LESGOURGUES » (FUTURE IMPASSE DES PLATANES)</p>
---	---------------------------------------	---

M. le Maire expose que les travaux du lotissement privé « Robert Lesgourgues » sont presque achevés. Lors du dépôt du permis d'aménager (PA 040008021F0001), M. Christophe SEREUSE, représentant la société ARL INVESTISSEMENT, s'est engagé à transférer la totalité des équipements collectifs du lotissement à la commune de Cazères-sur-l'Adour. Il rappelle que les différents intervenants concernant la voirie avaient été consultés en amont du projet.

Lors d'un transfert amiable, le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable. L'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29,

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU l'engagement du lotisseur lors du dépôt de permis d'aménager,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement « Robert Lesgourgues » dans le domaine public de la voirie communale,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, incluant ses annexes, ne nécessite pas d'enquête préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la rétrocession des parcelles du lotissement « Robert Lesgourgues », destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.
- **PRÉCISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes.
- **DIT** que les frais notariés afférents à cette rétrocession seront à la charge de la société ARL INVESTISSEMENT, représentée par M. Christophe SEREUSE.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Robert Lesgourgues » dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement « Robert Lesgourgues » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

<p>N° délibération DEL_2022_05_ 4</p>	<p>Objet de la délibération</p>	<p>VALIDATION DU DOSSIER D'ARPENTAGE ET ECHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE D849 APPARTENANT A M. JOSE JIMENEZ AVEC UNE PARCELLE DE LA COMMUNE</p>
---	-------------------------------------	---

Monsieur le Maire expose la situation à l'assemblée délibérante : lors des travaux de pose d'enrobé sur le chemin communal, sis 175 Rue du Pont de Fer, l'entreprise a empiété sur la parcelle de M. JIMENEZ section D n°849.

Celui-ci ne peut plus poser la clôture en limite de propriété comme il l'aurait souhaité.

Afin de ne pas détruire une partie de l'enrobé, il a été proposé à M. JIMENEZ un échange gracieux de parcelles.

M. Philippe LAFITTE, géomètre-expert à Saint-Sever, a été mandaté afin de dresser un plan d'arpentage. La réunion permettant son établissement s'est tenue le 8 février 2022, en présence de M. le Maire et M. José JIMENEZ.

VU la proposition de rectification des limites entre la propriété de M. José JIMENEZ et la voie communale Rue du Pont de Fer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la rectification des limites de propriété de la parcelle cadastrée D 849, telle que définie sur le plan d'arpentage établi par M. Philippe LAFITTE, géomètre-expert.
- DIT que les frais se rapportant à cet échange de terrain à titre gracieux seront à la charge de la commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte définitif des limites de propriété permettant au Cadastre l'enregistrement et la numérotation.

<i>N° délibération</i> DEL_2022_05_5	<u>Objet de la délibération :</u>	ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
--	-----------------------------------	---

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de service, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger.

Il expose que le service Prévention du Centre de Gestion des Landes (CDG 40) accompagne, à la demande, les collectivités. Afin de prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service dans le cadre d'une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail, une convention est proposée aux collectivités. Elle a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service Prévention du CDG40.

Une tarification annuelle forfaitaire est établie sur la base de l'effectif présent dans la collectivité, elle donne accès à toutes les prestations que propose le service. Pour la collectivité, employant aujourd'hui 5 agents, le coût annuel est de 200 €.

Les prestations proposées sont :

- Conseil en prévention des risques
- Développement de la culture prévention au travers d'action de sensibilisation et d'accompagnement
- Mission d'inspection
- Aide à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

L'ensemble de ces actions vise à diminuer l'absentéisme au sein des collectivités et, à terme, le coût de la sinistralité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au service Prévention des Risques Professionnels Santé, Sécurité au Travail du CDG 40.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

<i>N° délibération</i> DEL_2022_05_6	<u>Objet de la délibération :</u>	CDG 40 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT
--	-----------------------------------	--

M. le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au « service remplacement » proposé par le CDG 40, afin de pouvoir faire face à des besoins ponctuels liés à l'absence d'agents (congés annuels, maladie, congé maternité, etc.) ou à un surcroît temporaire d'activité.

Il rappelle que les agents sont recrutés par le CDG40 et sont mis à disposition de la commune, par voie contractuelle. Toutes les formalités administratives sont effectuées par le centre de gestion.

La convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service remplacement, elle se substitue à l'ensemble des conventions et avenants précédents ayant le même objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- D'adhérer au service Remplacement du CDG40.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

<p>N° délibération DEL_2022_05_7</p>	<p>Objet de la délibération n°:</p>	<p>CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'AGENT TECHNIQUE</p>
---	---	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période du 15 juin 2022 au 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour la période 15 juin 2022 au 15 septembre 2022 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1), emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 31 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

<i>N° délibération</i> DEL_2022_05_8	<u>Objet de la délibération :</u>	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
--	-----------------------------------	--

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions et demande à l'assemblée de se prononcer.

Association / organisme	Votants	Résultat du vote	Montant attribué
Association Les Pitchouns du Pourcate : - Subvention 2022	13	13 pour	500 €
Association Comité de Molès : - Subvention 2022 <i>Sylvie MALAMAN ne participe pas au vote</i>	12	12 pour	200 €
Association ACCA de Cazères : - Subvention 2022	13	13 pour	500 €
Association ASC : - Subvention 2022 <i>Jean-François PARNAUT ne participe pas au vote</i>	12	12 pour	1400 €
Association des Anciens Combattants : - Subvention 2022 <i>Véronique TRIBOUT ne participe pas au vote</i>	13	13 pour	500 €

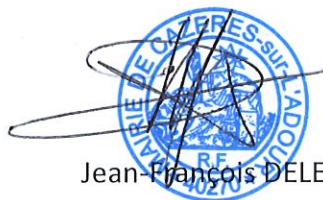
Monsieur le Maire fait ensuite part des demandes de subventions d'associations extérieures à la commune : APF et AFSEP.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide ne pas donner suite à ces demandes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 10 mai 2022.

Le Maire,



Jean-François DELEPAU